

Cap-Santé, le 2 septembre 2015

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
2 septembre 2015, à 20 h 30 à la Maison des générations sise au
12, rue Déry, à Cap-Santé.**

21 H 40

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Denis Langlois, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sont présents Messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Sylvain Germain
Ville de Lac-Sergent	Denis Racine
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Alain Fréchette
Municipalité de St-Ubalde	Pierre St-Germain

Sont également présents, Madame et Monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale
Jean Lessard	Directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Est absent, Monsieur :

Ville de Neuville	Bernard Gaudreau
-------------------	------------------

ORDRE DU JOUR

*Ouverture de la séance spéciale du conseil de la MRC et adoption de
l'ordre du jour*

1. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 1.1 *Nouveau service de développement économique à la MRC de Portneuf – Mandats à la direction générale*
 - 1.2 *Politique de capitalisation et d'amortissement – Adoption*

2. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 2.1 *Appui au dépôt de projet du Conseil du patrimoine culturel de Cap-Santé – Projet d'inventaire et de numérisation d'archives paroissiales*
- 2.2 *Entente de développement culturel 2014 - Projet « Quoi faire dans Portneuf ? »*
- 2.3 *Fonds de développement du territoire – Appui à la MRC de Marguerite-D'Youville*
- 2.4 *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Choix du réseau local prioritaire*
- 2.5 *Transport collectif – Versement de la contribution financière annuelle de la MRC de 70 000 \$*

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MRC ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ouverture de la séance spéciale du conseil de la MRC se fait à 21 h 40.

CRS 177-09-2015

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 NOUVEAU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À LA MRC DE PORTNEUF – MANDATS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CRS 178-09-2015

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le 20 avril 2015 le projet de loi 28, permettant dorénavant aux MRC de revoir leur modèle de gouvernance;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi stipule, entre autres, qu'une MRC peut dorénavant prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la MRC a adopté une résolution le 15 juillet dernier (CR 175-07-2015) annonçant la fin du soutien financier aux activités de l'actuel centre local de développement (CLD);

CONSIDÉRANT que cette décision impliquera, entre autres, le rapatriement des Fonds locaux d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS), des actifs et passifs du CLD et la mise en place du Fonds de développement du territoire (FDT);

CONSIDÉRANT que cette étape nécessitera la signature de contrats, de transferts d'hypothèques et de garanties, de

transferts de fonds et d'ouvertures de comptes, pour et au nom de la MRC;

CONSIDÉRANT également que la mise en fonction du nouveau service de développement économique nécessitera la sélection de ressources compétentes dans le domaine du développement économique et social;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des recommandations des commissions de l'administration et du développement social et économique, en ce qui a trait aux étapes à franchir pour mettre en place un nouveau service de développement économique, et qu'il est d'accord pour mettre de l'avant ces dernières;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate le préfet, M. Denis Langlois et/ou la directrice générale, Mme Josée Frenette, afin de signer tout document nécessaire à la mise en place du nouveau service de développement économique ainsi qu'au transfert des actifs/passifs du CLD, pour et au nom de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil mandate également Mme Frenette pour effectuer les différentes étapes de recrutement recommandées par les commissions de l'administration et du développement social et économique, et ce, d'ici le 31 décembre 2015;

QUE le conseil demande au conseil d'administration du CLD de Portneuf, afin de satisfaire les demandes du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, ainsi que les prérequis exigés par le Fonds de solidarité FTQ, de présenter des états financiers intérimaires non vérifiés en date du 20 avril 2015, ainsi que l'état des résultats, un bilan de fermeture et un bilan d'ouverture en date du 20 avril pour le FLS, d'ici le 15 octobre 2015;

QUE le conseil demande au conseil d'administration du CLD de Portneuf de permettre une transition séquentielle d'ici le 31 décembre 2015, en autorisant la transmission d'informations permettant de préparer la relève administrative au 1^{er} janvier 2016 (charte comptable éclatée de tous les comptes de revenus et dépenses, liste des contrats de service devant être modifiés au nom de la MRC, et toute autre information demandant un suivi et/ou une prise en charge par la MRC);

QUE le conseil autorise la directrice générale à agir à titre de gestionnaire du Fonds de développement du territoire, pour la mise en place et l'administration de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT – ADOPTION

CRS 179-09-2015

CONSIDÉRANT que suite au rapport financier 2014 déposé par les vérificateurs Bédard Guilbault inc., ceux-ci recommandent que

la MRC se dote d'une politique de capitalisation et d'amortissement;

CONSIDÉRANT qu'une politique de capitalisation est un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations ainsi qu'à l'amortissement de ces dernières;

CONSIDÉRANT que suite à cette recommandation, un projet à cet effet a été rédigé par le service d'administration de la MRC de Portneuf, que ledit projet a été soumis aux membres du conseil des maires qui en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf donne suite à la recommandation de la firme Bédard Guilbault inc. et adopte une politique de capitalisation et d'amortissement, telle que déposée par le service d'administration de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. DOSSIERS RÉGIONAUX

2.1 APPUI AU DÉPÔT DE PROJET DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DE CAP-SANTÉ – PROJET D'INVENTAIRE ET DE NUMÉRISATION D'ARCHIVES PAROISSIALES

CRS 180-09-2015

CONSIDÉRANT que le Conseil du patrimoine culturel de Cap-Santé souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du « Programme pour les collectivités du patrimoine documentaire » de Bibliothèque et Archives Canada;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à inventorier, classer et numériser les archives paroissiales de Cap-Santé, un patrimoine documentaire issu, notamment, des premiers établissements de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le projet proposé peut répondre à plusieurs objectifs de la politique culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet avait été déposé lors de l'appel de projets du Fonds Patrimoine et Culture 2015, mais que la quantité de projets soumis ne lui avait pas permis d'être priorisé, malgré ses qualités;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Conseil du patrimoine culturel de Cap-Santé sollicite l'appui du conseil des maires dans le cadre du dépôt de ce projet;

Il est proposé par M. Alain Fréchette et résolu :

QUE le conseil de la MRC appuie politiquement et encourage le projet du Conseil du patrimoine culturel de Cap-Santé;

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet à signer une lettre d'appui adressée au conseil d'administration de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2014 – PROJET « QUOI FAIRE DANS PORTNEUF ? »

CRS 181-09-2015

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel 2012-2014 cible comme moyen d'action pour l'an 2014 « l'identification de stratégies pour assurer une augmentation de la fréquentation des institutions muséales portneuvoises et garantir le développement de nouveaux publics »;

CONSIDÉRANT que la réflexion effectuée avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que les institutions muséales portneuvoises a permis de cibler une stratégie concernant la promotion auprès de la population portneuvoise pour développer le public de proximité;

CONSIDÉRANT que le projet « Quoi faire dans Portneuf » a pour objectif l'augmentation de la visibilité des activités et attraits de la région auprès de la population portneuvoise;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe réservée à la mise en œuvre des stratégies identifiées par les partenaires susmentionnés est de 12 000 \$;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC accorde un mandat aux promoteurs de « Quoi faire dans Portneuf » afin de faire la promotion des institutions muséales de Portneuf, et ce, pour un montant total de 3 000 \$;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – APPUI À LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

CRS 182-09-2015

CONSIDÉRANT que lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

CONSIDÉRANT qu'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

CONSIDÉRANT que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT que cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

CONSIDÉRANT que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

CONSIDÉRANT que les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

CONSIDÉRANT que l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

CONSIDÉRANT qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

CONSIDÉRANT que l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site Web, etc.;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;

DE SOLLICITER l'appui de l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec ainsi que de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – CHOIX DU RÉSEAU LOCAL PRIORITAIRE

CRS 183-09-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est engagée (CR 63-04-2013) dans la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales suivant les modalités établies par le ministère des Transports dans le cadre du programme PIIRL;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de Portneuf est caractérisé par un vaste réseau de routes locales dont la fonction est d'établir et de maintenir des liens d'importance entre les différentes municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que l'objectif du PIIRL est d'identifier les routes municipales stratégiques, d'établir la nature des interventions qui y sont requises et de se doter d'une stratégie de planification afin de procéder à la détermination des besoins et des priorités d'intervention en regard de ce réseau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modalités d'application du programme PIIRL, la couverture du plan doit exclusivement porter sur les routes locales de niveaux 1 et 2, et que le réseau retenu doit correspondre à un maximum de 25 % de l'ensemble des routes locales qui sont comprises dans la région;

CONSIDÉRANT que le mandat de réaliser le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de Portneuf a été accordé à la firme CIMA+ et que le conseil de la MRC de Portneuf a mandaté un comité technique (CR 81-04-2105) pour collaborer à la réflexion engagée dans le cadre de la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ a procédé au dépôt de rapports documentant les deux premiers volets de la démarche du PIIRL, soit une description du réseau local et l'élaboration d'un profil socioéconomique régional;

CONSIDÉRANT que la documentation présentée par CIMA+ comprend également la désignation des routes locales stratégiques qui seront retenues dans le cadre du PIIRL de la MRC de Portneuf, et que celles-ci ont été déterminées sur la base de leurs vocations respectives et des caractéristiques fonctionnelles qui leur sont propres;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord avec la nature des critères de sélection, de même qu'à l'égard du choix des routes locales devant être retenues dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve le choix du réseau local identifié dans le rapport de la firme CIMA+ comme étant prioritaire et reconnaît ce réseau comme celui devant être considéré dans le cadre de l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux d'auscultation nécessaires à l'obtention des informations descriptives et techniques qui serviront à évaluer l'état des chaussées et des ponceaux sur le réseau local retenu dans le cadre du PIIRL de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Denis Racine, maire de la Ville de Lac-Sergent, demande d'inscrire sa dissidence aux minutes de l'assemblée.

2.5 TRANSPORT COLLECTIF – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE DE LA MRC DE 70 000 \$

CRS 184-09-2015

CONSIDÉRANT que la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) a transmis une demande de contribution financière annuelle de 70 000 \$ à la MRC de Portneuf pour l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée est inscrite aux prévisions budgétaires 2015 de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière aura un effet de levier sur l'ensemble du financement de la CTRP;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie à la Corporation de transport régional de Portneuf une contribution financière pour l'année 2015 de 70 000 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à verser ce montant et que ce dernier soit comptabilisé au poste budgétaire « Contribution financière MRC » numéro 02 37001 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CRS 185-09-2015

L'ordre du jour de la séance spéciale étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h 50 sur la proposition de M. Alain Fréchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

Denis Langlois

Josée Frenette